

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES SPÉCIAUX DE  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la connaissance du parc immobilier.

**2.** Les services sont requis pour l'inspection des équipements et l'alimentation des banques d'état. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**SECTION II**

LOCALISATION

**3.** Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de divers projets, de compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**4.** Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 80 000 \$.

**Sous-total chapitre I :            80 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ DE BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

#### **SECTION I**

##### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**5.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**6.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en tout autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**7.** Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**8.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 890 000 \$.

**Sous-total chapitre II : 890 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ - STRUCTURES DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**9.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art et équipements relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**10.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**11.** Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures, relevant de la compétence d'agglomération, localisées à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DES COÛTS**

**12.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 s'élève à 5 865 000 \$.

**Sous-total chapitre III : 5 865 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET**

**13.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, d'électricité, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pouvant toucher l'économie d'énergie. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes et d'équipements nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**14.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**15.** Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 13 et 14 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux localisés à divers endroits sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur des équipements de loisirs qui relèvent de l'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**16.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 13 et 14 s'élève à 105 000 \$.

**Sous-total chapitre IV :            105 000 \$**

## **CHAPITRE V**

### **DÉVELOPPEMENT – NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENT DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**17.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes et de droits de passage. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, structures et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut également s'agir de nouvelles acquisitions.

**18.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**19.** Les travaux et les services décrits aux articles 17 et 18 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**20.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 17 et 18 s'élève à 20 000 \$.

**Sous-total chapitre V :            20 000 \$**

**TOTAL :            6 960 000 \$**

Annexe préparée le 6 décembre 2011 par :

---

Michel Turcotte, architecte  
Service de la gestion des immeubles